

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché « Elaboration d'une étude de stratégie foncière »

Décision D-2025-291

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le Code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1 1°relatifs à la procédure adaptée ouverte, ses article L2125-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres et son article L-2113-11 relatif aux marchés non allotis.

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé le 06 octobre 2025 (BOAMP et Profil acheteur) ;

Considérant que le montant estimatif du marché est de 110 000 €HT

Considérant que la concurrence à correctement joué ;

PREAMBULE

À la suite de l'avis d'appel à concurrence du marché 2025 19 MAP2, en procédure adaptée concernant « l'élaboration d'une étude de stratégie foncière », 11 entreprises ont répondu.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2025 19 MAP2, marché composite passé en procédure adaptée concernant « l'élaboration d'une étude de stratégie foncière », comme suit :

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
Groupement conjoint constitué entre les sociétés EURL PLURALITES (mandataire) 17, place des Sorbiers 31240 SAINT JEAN SIRET : 824 784 573 00019	Mission 1 prix global et forfaitaire 54 600,00 €	Mission 1 prix global et forfaitaire 65 520,00 €
CARTO-SIG 164, cours Gambetta 33400 TALENCE SIRET : 539 332 486 00023		Mission 2 à bons de commande Maximum annuel : 30 000,00 €
LOGI FONCIER 2, rue des Alouettes 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE SIRET : 497 808 709 0024		Maximum sur 2 ans : 60 000,00 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 27 novembre 2025

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le 27 NOV. 2025
Notifié ou publié le 27 NOV. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.